

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 01 MARS 2021 N°2021 - 21
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation
Rue de Melun, Route de Saint Germain
Réduction d'une voie de circulation avec basculement
sur chaussée opposée pour travaux.

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté N°2021- 09 du 18 Janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur SCHAFFUSER Patrice concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande de la société SNAVEB, sis 608 rue du Marechal Juin – ZI Vaux le pénil à Melun (77006) en date du 01/03/2021, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux sur chaussée, Rue de Melun, Route de Saint Germain, à Soisy sur Ecole en agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée Rue de Melun et Route de Saint Germain dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du 08 Mars 2021 à 7h, pour une durée de 7 jour calendaire.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique avec une réduction d'une voie de circulation avec basculement de circulation sur chaussée opposée. Un alternat manuel sera mis en place et réglé par signaux K.10 pour permettre le déroulement des travaux.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur rue de Melun et route de Saint Germain sera limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier ainsi que de part et d'autre sur une distance de 150m.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, et sera déclaré gênant sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue en bon état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorial compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Mr BOURREAU représentant de la société SNAVEB, sis 608 rue du Marechal Juin – ZI Vaux le pénil à Melun (77006) – Téléphone : 01 64 79 72 40.

Article 10 : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 01 Mars 2021

Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué à la voirie
SCHAEFUSER Patrice



Arrêté du 01 Mars 2021 n°2021-21



Page 2 sur 2